



<http://folatecoere.free.fr>

*L'efficacité
Réformiste*

LATECOERE
TOULOUSE

**Compte Rendu Mensuel de la réunion des
délégués du personnel du 19 Janvier 2012**

I. PARTICIPANTS

Direction : C. PIGNERES- BOUTONNET, M.VAIDIE,

Délégués FO : C.AMIEL, G.CLAVEL, T. MATHIEU, L.TEILLET, P. RIVIERE, C.HERITIER, S.GOUTORBE,
P.VESSELA, Y. DA COSTA

II. EMPLOI

Évolution de l'emploi sur les sites

Effectif au 31/12/2012	GIMONT	TOULOUSE	} 1072 CDI DONT 46 CDD ET 52 ALTERNANCES
CADRES	2	309	
ETAM	59	510	
OUVRIERS	66	126	
CDD	6	40	
ALTERNANCE (AP & PR)	14	38	
TRAVAILLEUR TEMPORAIRE	22	71	

Personnel en détachement longue durée

LDB	6
LLV	5
USA	3
BOMBARDIER (CANADA)	3

Personnel en détachement courte durée

LATECIS	2
AIRBUS TOULOUSE	4
AIRBUS NANTES	1
DASSAULT MERIGNAC	2
DASSAULT BIARRITZ	2
PZL	1

Evolution des effectifs à fin décembre 2011

Réponse Direction :

*«Entrées : 3 Contrats en alternance, 1 Juriste, 1 Contrôleur de gestion, 1 Contrôleur, 1 Approvisionneur,
2 Ingénieurs au service programmes, 1 Technicien ordonnancement, 2 Ajusteurs monteurs dont 1 passage CDD en
CDI,*

*Démissions : 1 Technicien d'atelier (Départ retraite), 1 Cadre achats (Fin de période d'essai), 1 Cadre Amélioration
continue (Démission), 1 Cadre calculs (Démission).»*

III. PLAN DE CHARGE

Récapitulatif du nombre d'heures effectuées en Novembre et Décembre par secteur d'activité ?

Département	Novembre 2011	Décembre 2011	Tendance
Fabrication structure	50358	41879	↘
BO-traçage	1341	1162	↘
Etude structure	33929	24409	↘
Etude électronique	1771	3530	↗
Fabrication électronique	919	2335	↗

IV. ACCORD R.T.T

Suite à l'article 12.2 de l'accord de RTT, le personnel ingénieur et cadre effectue 218 jours de travail par an maximum. Tous les cadres ont-ils obéi à cette règle ?

Réponse Direction :

«22 cadres ont effectué plus de 218 jours en 2011.»

V. HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le contingent d'heures supplémentaires a été fixé par accord collectif étendu à 175 heures annuelles. Tout le personnel mensuel a-t-il obéi à cette règle en 2011 ? Si non, combien de personnes ont dépassé ce quota?

Réponse Direction :

«Une dizaine de salariés sont concernés, nous sommes en train de leur faire signer des avenants de temps choisi.»

VI. 5ième SEMAINE DE CONGES

Combien de personnes ont travaillé pendant la période de fermeture de fin d'année ?

Réponse Direction :

« 99 personnes ont travaillé au moins 1 jour durant la 5ème semaine :

72 personnes ont travaillé le 26/12/2011

85 personnes ont travaillé le 27/12/2011

88 personnes ont travaillé le 28/12/2011

89 personnes ont travaillé le 29/12/2011

67 personnes ont travaillé le 30/12/2011.»

Vu que le restaurant d'entreprise était fermé, avez-vous payé une prime de panier ?

Quel en a été le montant ?

Réponse Direction :

«Une indemnité de panier de 5.20 euros par jour entier travaillé est versée à tous les salariés ayant travaillé pendant la 5ème semaine de congés. La 5ème semaine étant à cheval sur les mois de décembre et janvier, les indemnités de panier figureront sur le bulletin de paie du mois de février (application de la règle du décalage des éléments variables de paie).»

Avez-vous mis des personnels en astreinte durant cette période ?

Réponse Direction :

«Aucun salarié en congés n'a été en astreinte durant la 5ème semaine de congés payés.»

Certains Personnels (jeunes embauchés, apprentis, contrats de professionnalisation, etc.) n'avaient pu capitaliser assez de jours pour poser la 5ème semaine de congés. Ont-ils eu la possibilité de travailler pendant la fermeture de l'Usine ? Comment ont-ils été indemnisés ?

Réponse Direction :

«Les salariés nouvellement embauchés n'ayant aucun droit à congés payés ont bénéficié de congés payés par anticipation.»

VII. CONGES D'ETE

Les congés d'été ont été fixés comme chaque année. Pouvez-vous nous donner la date limite pour déposer les demandes de dérogations ? A quelle date serez-vous en mesure de répondre ?

Réponse Direction :

«L'imprimé de demande de dérogation de congés sera disponible courant février. Nous validerons définitivement les demandes de dérogation à la fin du mois d'avril.»

VIII. VETEMENT DE TRAVAIL

Les problèmes sur les bleus de travail continuent.

- 1/ Bleus manquants pour certains et bleus trop petits pour d'autres après plusieurs lavages
- 2/ Les bleus sont mal desservis le mardi: vêtements pour bat 40 et 41 au Moine et inversement
- 3/ Au Moine on trouve même les vêtements de Gimont

Quelles sont les mesures que vous avez engagées pour régler ce problème ?

Réponse Direction :

«La dotation 2011 a été livrée en totalité. Certains vêtements ont été mis de côté par ELIS pour des raisons pratiques. Nous finalisons avec eux en ce moment ce point.

Le rétrécissement constaté après lavage n'est pas dû uniquement à ELIS, mais aussi à la qualité du textile des vêtements de travail. Nous confirmons que nous avons demandé la même qualité de vêtements que les années précédentes. Par ailleurs, nous pensons que l'erreur d'affectation de livraison dépend des mutations de personnel entre sites de Gimont et Périole mais aussi d'erreurs de la part des livreurs de la société ELIS. Nous prenons en compte cette remarque et réalisons un suivi directement avec les livreurs sur site et l'équipe ELIS. Nous avons des réunions régulières avec l'équipe Elis afin de régler l'ensemble des points ouverts, le prochain a lieu dans la semaine du 22 au 27 janvier.»

Considération FO

Les délégués FO constatent que depuis la mise en place du lavage des vêtements, de nombreux dysfonctionnements apparaissent, et perturbent régulièrement les salariés.

Il en résulte un mécontentement général, les salariés sont fatigués de faire les frais d'une gestion inadaptée.

En conséquence, FO demande à la Direction de trouver une solution efficace pour que ce point soit définitivement clos et que les salariés n'aient pas à se préoccuper de la disponibilité d'une tenue de travail propre et en état.

IX. PARTICIPATION ET INTERESSEMENT

A quelle date serons-nous avisés du montant et des dates de versement de ces primes éventuelles ?

Réponse Direction :

«Un Conseil de Surveillance est positionné généralement avant la fin du mois de février pour valider les comptes de la Société. C'est uniquement après cette réunion que nous pourrons vous informer du versement éventuel des primes d'intéressement ou/et de participation.»

X. MEDECIN DE TRAVAIL

En l'absence du médecin, comment est assuré le suivi médical périodique des compagnons assujettis à une surveillance particulière ?

Que se passe-t-il pour les visites médicales de reprise après AT ou retour de maladie?

En l'absence du médecin les produits chimiques nouveaux ne peuvent être introduits dans l'entreprise ; si un besoin apparaît, comment comptez-vous gérer la situation ?

Réponse Direction :

«Légalement le médecin du Travail doit être remplacé après 3 mois d'absence, nous n'avons pas attendu ce délai. Depuis le retour des congés de Noël, nous essayons de trouver en vain un remplaçant. Nous avons essayé plusieurs pistes (intérim, vacations, service médical inter entreprises...), aucune d'entre elles n'a abouti. Nous avons signalé la situation à l'Inspectrice du Travail et au Médecin Inspecteur du Travail, ils n'ont aujourd'hui aucune solution. Concernant l'utilisation de nouveaux produits chimiques, nous allons mettre en place une navette pour communiquer avec le médecin afin qu'il puisse nous donner son avis.»

Considération FO

FO n'accepte pas qu'au retour d'un accident de travail 8 jours ou maladie professionnelle, après un arrêt maladie supérieur à 21 jours ou après un congé de maternité qu'un salarié ne soit pas vu par un médecin du travail. L'aptitude à la reprise n'est alors pas évaluée, et l'adaptation parfois nécessaire pas envisagée. Comment peut-on assurer la sécurité des compagnons assujettis à une surveillance particulière sans l'examen d'un médecin du travail ?

Les délégués FO ont demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CHSCT qui aura lieu le Jeudi 2 Février 2012.

La prochaine réunion des délégués du personnel aura lieu le **16 Février 2012**

Ces réunions permettent de solliciter la Direction au sujet de **VOS PREOCCUPATIONS**.

Alors n'hésites pas à **CONTACTER** ton élu de secteur ou les élus DP pour que les points traités en réunions DP soient au plus proche de tes attentes.